

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la
délibération : 14

L'an deux mille vingt, et le mardi 13 octobre 2020 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : 07/10/2020

Date d'affichage de la
convocation : 07/10/2020

Présents 13 CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, , BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith,.

Absents Excusés 2 COMMUNIER Stéphane, GOMEZ Henri

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 0 GOMEZ Henri à VILLA Alexandre

Secrétaire de Séance Marie-José BEYSSAC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 9 septembre 2020 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2020 de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 13/10/2020	Total imputation	Observations
020 DEPENSES IMPREVUES			-	
020 Dépenses imprévues	9 500,00	-9 500,00	-	
21 IMMOBILISATIONS CORPORESSE			-	
2188 Autres immobilisations corporelles	5 279,00	9 500,00	14 779,00	acquisition mobilier urbain
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Affaire N° 2 – Demande de subvention Etat – Plan de relance – DSIL : Projet de sauvegarde des commerces de proximité – Pôle d'activités cœur de village – Tranche 2
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet innovant de revitalisation centre-bourg.

En effet, à l'instar de beaucoup de communes rurales, Maury subit à la fois une dévitalisation démographique, un vieillissement du patrimoine immobilier, une disparition au fil des années des commerces de proximité.

Par ailleurs, la topographie particulière de l'espace aggloméré, la difficulté d'accéder à la place située en haut du village, l'exiguïté de certaines voies communales accentuent ce phénomène de dévitalisation, surtout à une époque où les déplacements en véhicule sont systématiques.

Pour autant, la commune de Maury bénéficie d'atouts stratégiques et de points forts qui peuvent permettre de renverser cette tendance. La commune bénéficie en effet d'aires de stationnement de grande capacité en bordure de la RD 117, incitant la clientèle de passage à s'arrêter. De plus, une augmentation de la création et la reprise de commerce a été observée depuis plus d'un an :

- reprise de la pharmacie par un jeune couple (depuis mars 2019)
- une orthophoniste depuis sept. 2019
- une agence immobilière depuis nov. 2019
- reprise du fonds de commerce de la Maison du Terroir ;
- achat du fonds et des murs du café du village par les locataires actuels ;
- création d'une filière PPAM - distillerie d'huiles essentielles et magasin de vente de produits bio (2021)

En 2019, l'Association Pays Vallée de l'Agly a lancé une étude globale et concertée sur le renforcement et le développement de centres-bourgs. 10 communes au sein du périmètre de l'association se sont portées volontaires pour participer à cette étude prospective de revitalisation de centre-bourg.

L'étude a été décomposée en 2 temps :

- Temps 1 : la co-construction d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Temps 2 : l'élaboration de scénarii d'avenir.

Il résulte du diagnostic et des ateliers publics, globalement, la présence et l'importance de divers commerces de proximité dans les villages de la vallée. Toutefois, la pérennité et la qualité des commerces et des produits, le vieillissement de certains, la difficulté d'adéquation avec les attentes des consommateurs, les problématiques de stationnement, d'accessibilité, etc..., constituent des facteurs d'inquiétudes croissantes pour les élus et les populations locales.

Tenant compte de cette enquête et des difficultés locales, afin de maintenir les commerces de proximité et les services à la personne, le projet de la commune consiste à regrouper, au cœur de l'agglomération, en bordure de la RD 117 et d'une aire de stationnement, plusieurs activités de 1ère nécessité définies en concertation au sein d'un même bâtiment :

Une 1^{ère} phase comprenant :

- une pharmacie avec son logement de garde ; actuellement, la pharmacie est très mal située : dans le rétrécissement, sans offre de stationnement, les véhicules stationnant à l'heure actuelle de manière anarchique. En outre, l'immeuble est très vétuste.
- un pôle de santé, comprenant 2 médecins, une orthophoniste et un cabinet de consultants (ostéopathe, masseuse ayurvédique, esthéticienne, podologue-posturologue, naturopathe) ; Actuellement situés au sein d'un autre bâtiment communal dénommé Relais de Proximité, les occupants se trouvent à l'étroit à l'heure actuelle et sont obligés de partager une salle de consultation entre 5 pratiquants.

Une 2nde phase comprenant :

- Des commerces de proximité avec logement de fonction, les deux activités étant situées pour l'instant en haut du village. Ces commerces ont d'extrêmes difficultés à vivre de leur activité, dans un cœur de village difficile d'accès et manquant d'une grande visibilité.

M. le Maire précise que l'objet de la demande porte sur la 2nde phase des travaux dont le montant s'élève à **344 049 € Ht, y compris ingénierie.**

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite pour la réalisation de cette 2^{ème} tranche, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

<p>Affaire N° 3 – Demande de subvention à Mme la Présidente du Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2020 : création d'un local associatif au sein du pôle d'activités en cœur de village.</p>
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet innovant de revitalisation centre-bourg.

Ce projet consiste à améliorer la desserte du cœur de village, à regrouper certaines activités essentielles mal implantées actuellement et à développer le tissu associatif du territoire.

En vue de conforter l'attractivité de son territoire, la commune projette de réaliser à proximité des équipements publics existants et en bordure de la RD 117, en cœur de ville, un pôle qui regrouperait pôles de santé et associatif.

En effet, la commune enregistre un accroissement de création d'activités

- reprise de la pharmacie par un jeune couple (depuis mars 2019)
- une orthophoniste depuis sept. 2019
- une agence immobilière depuis nov. 2019
- création d'activités de bien être
- création d'une filière PPAM - distillerie d'huiles essentielles et magasin de vente de produits bio (2021) porté par une association de producteurs locaux ;

Par ailleurs, en 2019, l'Association Pays Vallée de l'Agly a lancé une étude globale et concertée sur le renforcement et le développement de centres-bourgs. 10 communes au sein du périmètre de

l'association se sont portées volontaires pour participer à cette étude prospective de revitalisation de centre-bourg.

L'étude a été décomposée en 2 temps :

- Temps 1 : la co-construction d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Temps 2 : l'élaboration de scénarii d'avenir.

Il résulte du diagnostic et des ateliers publics, la nécessité de maintenir et développer le tissu associatif au sein du village, essentiel pour maintenir la dynamique d'un territoire.

D'autant que la commune manque cruellement d'une salle de réunion pour l'ensemble des associations du village et la mairie doit régulièrement mettre à disposition la salle de conseil municipal.

Jouxtant le pôle de santé prévu d'être créé - phase 1 – et retardé en raison de la crise sanitaire, le projet consiste à adjoindre un local à destination des associations – phase 2.

Parallèlement, des temps de partage, d'informations et de formations sont de plus en plus nécessaires pour les professionnels de santé et personnels aidant/soignant présents au sein du territoire : ASSAD/ADMR/infirmières/médecins/pharmacien... Par ailleurs, la commune bénéficie d'une position de centralité géographique et dans une volonté de soutien de ces personnels, la commune souhaite mettre à disposition un local qui réponde également à leurs besoins.

M. le Maire précise que le montant des travaux pour la création de ce local associatif s'élève à **241 230 € Ht, y compris ingénierie.**

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite pour la réalisation de cette 2^{ème} tranche, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté et son plan de financement.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental 66 au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 4 – Demande de subvention à Mme la Présidente de la Région Occitanie – travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune de Maury, sise, 75, avenue Jean-Jaurès.

A cet effet, M. le Maire rappelle le plan d'actions global de rénovation thermique des bâtiments communaux, issu du diagnostic énergétique effectué par le SYDEEL66 en 2010 et mis à jour régulièrement depuis cette date

Concrètement, depuis cette date, la commune a réalisé les opérations suivantes :

- rénovation de l'éclairage publique par tranche annuelle (4^{ème} tranche actuelle)
- rénovation thermique de la mairie en 2015,
- rénovation thermique du groupe scolaire en 2018.

Monsieur le maire rappelle que le programme pluriannuel d'investissement revêt donc une importance majeure, à la fois pour le confort d'utilisation auprès des usagers mais aussi en termes de maîtrise d'énergie, de rigueur budgétaire et d'exemplarité.

Il rappelle également la politique initiée par la commune et ses actions dans le cadre du développement durable tant sur la thématique de l'eau (récupération des eaux pluviales, travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel, etc...) que sur la maîtrise de l'énergie.

Dans la continuité de ce plan d'actions, monsieur le Maire soumet donc le nouveau projet de rénovation thermique du bâtiment suivant : salle des Fêtes.

En effet, avec la Mairie, ce bâtiment est le plus ancien des bâtiments communaux. En outre, il représente la plus grande superficie du patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire précise la consistance des travaux et son plan de financement

L'ensemble est évalué à 132 965.90 € HT, selon l'estimation jointe au dossier.

Récapitulatif des travaux par bâtiment :

Salle des fêtes, avenue Jean Jaurès (date de construction : 1930)	
Nature des travaux	Montant HT
Travaux de rénovation des menuiseries /plaquisterie	89 800.00 €
Réfection installation chauffage	35 365.90 €
Honoraires étude et maîtrise d'œuvre	7 800.00 €
TOTAL GENERAL	132 965.90 €

Plan de financement :

Montant Ht des travaux	132 965.90 €	100%
Aides financières		
ETAT	46 000.00 €	35 %
Région Occitanie	50 000,00 €	38 %
Autofinancement prévisionnel Ht	36 965.90 €	20 %

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter, auprès de Mme la Présidente de la Région Occitanie l'octroi d'un financement telle que prévu dans le cadre du programme de rénovation énergétique

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté et son plan de financement,

SOLLICITE une aide financière auprès de Mme la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 5 – Projet de création d'une distillerie pour les plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) : Demande fonds de concours auprès de la communauté de communes Agly Fenouillèdes

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition faite par l'EPFL Perpignan-Méditerranée en 2019, dans le cadre d'un portage foncier, pour le compte de la commune, d'un ensemble immobilier composé d'une maison, d'un garage et d'un hangar sis 134 avenue Jean Jaurès à Maury.

De par sa situation, cet immeuble se trouve dans une position géographique privilégiée : en bordure de la RD 117, face à la gare du petit train touristique, à l'entrée du projet d'écoquartier, etc...

De fait, l'immeuble est tout à fait indiqué pour l'installation d'une activité économique.

M. le Maire rappelle le projet de création d'une filière complète de PPAM - plantes à parfum, aromatiques et médicinales -.

En effet, la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) est une filière très diversifiée, aussi bien au niveau de ses productions (plus de 150 espèces végétales et plus de 500 références produits) qu'au niveau des usages des produits : alimentaire, parfumerie (fonctionnelle et alcoolique), cosmétique, pharmaceutique, compléments alimentaires, vétérinaires, ... Les matières premières produites sont utilisées sous différentes formes : en frais, en sec, en surgelé et sous forme d'extraits (90 % des productions).

Le secteur des plantes à parfum se différencie assez fortement des secteurs des plantes aromatiques et des plantes médicinales : il représente une forte capacité de production et exporte massivement ses productions à l'échelle mondiale.

À l'inverse, les secteurs des plantes aromatiques et médicinales, même s'ils se développent, ne suffisent pas à approvisionner les marchés. Des importations importantes sont nécessaires pour satisfaire la demande.

Les PPAM françaises sont appréciées par les acheteurs et les consommateurs car ce sont des produits de qualité, avec une traçabilité garantie, avec des pratiques de production respectueuses de l'environnement et respectant les principes du développement durable.

Parallèlement, la Région Occitanie accentue son programme d'aides à la conversion des friches agricoles en faveur de la plantation des plantes aromatiques.

Il se trouve qu'un jeune couple d'agriculteurs de plantes aromatiques domiciliés sur la commune de Vingrau, portent un projet de création d'une filière complète, allant de la production à la commercialisation. Pour commencer, les cultures seraient exploitées sur 4.5 ha entre Vingrau et Maury. Une partie des espaces verts de l'écoquartier sera dédié à ces cultures qui seront certifiées par l'organisme ECOCERT.

En parallèle, de la prestation de service en distillerie sera proposée, compte tenu des besoins recensés par les producteurs de plantes situés dans les environs de la Vallée.

En outre, le projet comporterait un petit magasin de vente de produits agro-biologiques

Par ailleurs, le projet apportera du dynamisme local et contribuera à la synergie de l'ensemble des acteurs du tourisme (EPCI, syndicat du train touristique, restauration, caves...).

De plus, cet immeuble offre toutes les commodités pour ce type d'aménagement : habitation, jardin et deux hangars.

Pour des questions de montage opérationnel, c'est la collectivité qui se propose de porter l'opération étudiée en étroite collaboration avec les intéressés et l'association Pays Vallée de l'Agly

qui signale un vif intérêt pour la Vallée de l'Agly, en termes d'innovation et de développement économique.

Le parti d'aménagement consiste à rénover la bâtisse actuellement à usage d'habitation, à créer un magasin de vente, un laboratoire, un local de séchage pour les plantes, une distillerie...

M. le Maire, soumet le projet à l'ensemble des membres du conseil.

Le montant des travaux, y compris maîtrise d'œuvre, s'élèverait à **156 320.33 € Ht**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Montant des travaux ht	147 283,33 €	
Honoraires	9 037,00 €	
TOTAL HT	156 320,33 €	100,00%
Aides financières		
EUROPE	51 000,00 €	32,63%
REGION – Contrat territorial	27 160,16 €	17,37%
Conseil Départemental 66	46 896,10 €	30,00%
TOTAL DES Aides financières	125 056,26 €	
Autofinancement de la commune	31 264,07 €	20,00%

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter auprès de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes un fonds de concours.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°6 – Proposition d'emprunts dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal Les Coteaux de Maury

M. le Maire propose d'examiner les offres de prêts à contracter dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury » - 1^{ère} phase.

Il rappelle à nouveau le plan de financement du programme.

Concrètement, il propose d'effectuer les emprunts suivants :

- Un emprunt sur 10 ans, correspondant aux acquisitions foncières pour 350 000 € ;
- Un emprunt TVA relatif aux travaux, soit pour la somme de 340 000 € ;
- Un prêt relais de 1 400 000 €, correspondant aux travaux hors taxe,

Soit un total de 2 090 000 €.

Compte tenu de la nature de l'opération (opération d'urbanisme) et du montage financier, Monsieur le Maire propose de contracter avec plusieurs organismes bancaires.

M. le Maire soumet les offres reçues à la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales attachées proposées par les organismes bancaires, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les offres suivantes :

- **Contrat de prêt sur 10 ans :**

- Organisme bancaire retenu : Banque Postale
- Montant du prêt : 350 000 €
- Durée totale maximale : 10 ans
- Taux d'intérêt : 0.58 % (taux fixe)
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'engagement : 350 €, soit 0.10% du montant du prêt.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 7/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé autorisé, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **Préfinancement de TVA sous la forme d'un prêt relais :**

- Organisme bancaire retenu : Banque Postale
- Montant du prêt : 340 000 €
- Durée totale maximale : 36 mois
- Taux d'intérêt : 0.51 %
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts – Remboursement du capital in fine.
- Commission d'engagement : 340 €, soit 0.10% du montant maximum

- **2 Prêts relais :**

1/ Organisme bancaire retenu : Crédit Agricole

- Montant du prêt : 700 000 €
- Durée totale maximale : 36 mois
- Taux d'intérêt : 0.85 %
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts – Remboursement du capital in fine.
- Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté avec un minimum de 150 €.

2/ Organisme bancaire retenu : Caisse d'Epargne

- Montant du prêt : 700 000 €
- Durée totale maximale : 36 mois
- Taux d'intérêt : 0.80 %
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts – Remboursement du capital in fine.
- Frais de dossier : 1 400 €.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces contractuelles des contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

QD n°1 - Convention de servitude de câbles et de mise à disposition au profit d'ENEDIS dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury ».

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury », l'alimentation électrique est nécessaire ainsi que la pose d'un transformateur sur site prévu sur la parcelle reprise au cadastre section AX n°194.

A cet effet, ENEDIS soumet à la commune de Maury deux conventions :

1. L'une dite de servitude de câbles, permettant d'établir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires entre le transformateur situé RD117, sur le terrain propriété de la cave coopérative et le lieu d'implantation du transformateur prévu pour le lotissement (voirie accès lotissement).
2. La seconde correspond à la mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire pour le transformateur. L'occupation porte sur une superficie de 24 m², la partie bâtie représentant 8.40 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AX 194 d'une superficie totale de 97 m².

Ledit Local est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 66107P0008 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. Le poste de transformation de courant électrique 66107P0008 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Le droit de passage consiste à faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

En conséquence, M. le Maire soumet les deux conventions et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conventions de servitude de câbles et de mise à disposition telles que précisées ci-dessus, à intervenir avec ENEDIS.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions avec ENEDIS.

QD N° 2 – Demande de subvention à Mme la Présidente du Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2020 : création d'un hébergement touristique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de revitalisation centre-bourg et le renforcement de l'attractivité du territoire.

En effet, la place du tourisme occupe une position de plus en plus importante au sein de l'économie du territoire du Fenouillèdes. L'émergence du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, la structuration et le développement du tourisme de pleine nature portés par l'office intercommunal du tourisme du Fenouillèdes, etc... constituent le moteur de cette économie.

Par ailleurs, la Région Occitanie attire chaque année près de 15 millions de touristes ce qui représente environ 100 millions de nuitées. A cet effet, M. le Maire rappelle que le territoire de Maury est inscrit au schéma régional touristique et précise les différentes études réalisées notamment par la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes. Ces études mettent en avant :

1. « *la dynamique du secteur qui a des répercussions positives sur les locations des hébergements de son territoire...* » : Train touristique du pays cathare, sites majeurs tels que les châteaux cathares..., oeno-tourisme avec la reprise de la Maison du Terroir en 2021, ...
2. l'attrait des activités culturelles et des activités de pleine nature : randonnées, trail, via ferrata, vtt...
3. d'une manière générale, développement croissant du tourisme au sein du Département et particulièrement le tourisme rural, avec un allongement de la saison touristique.

Parallèlement, la commune de Maury, en partenariat avec la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, développe une démarche de qualité de ses hébergements touristiques.

Le parti d'aménagement consiste ainsi à créer en centre-bourg un hébergement touristique de qualité pouvant accueillir 6 à 8 personnes.

M. le Maire précise que le montant des travaux pour ce projet s'élève à **106 083 € Ht, y compris ingénierie.**

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite pour la réalisation de cette opération, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté et son plan de financement,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental 66 au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Informations et autres questions diverses

1. Maintien des manifestations de fin d'année au vu de l'évolution de la crise sanitaire et des annonces de l'Etat : St Brice ? Repas des aînés ? Pour la St Brice, la messe serait maintenue, sauf évolution des contraintes préfectorales. Il n'y aura pas toutefois d'apéritif. Le repas des aînés quant à lui serait annulé et remplacé par la distribution de colis au profit des personnes âgées de plus de 80 ans et des adhérents du foyer des aînés. Pour les adhérents domiciliés à l'extérieur, la commune aura également une petite attention. Un courrier va être distribué en ce sens.
2. Validation de la carte de vœux.
3. Projet de création d'une aire de stationnement en cœur de village : projet d'acquisition de la remise des conjoints Remaury, rue A. France. Au vu du marché foncier au sein de la commune et tenant compte de la correspondance avec la famille, le conseil municipal consent à revaloriser son offre à 35 000 € au lieu de 28 000 €.
4. Rendez-vous avec le Domaine de la Toupie vendredi 16/10 à 14h : M. le Maire sera présent.

5. Pétition déposée à la mairie pour le maintien de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Latour de France.

6. La Chambre des Métiers informe la commune de son souhait de céder le bâtiment de l'antenne consulaire. M. le Maire propose aux membres du conseil d'y réfléchir, le bâtiment bénéficiant d'un emplacement en bordure de la RD 117. Une partie des locaux est louée à l'ONF. Antérieurement, ce bâtiment appartenait à la commune et le prix de cession enregistré le 18 janvier 2016 était de 95 377 € (prix issu du bail location-vente de 1999). La Chambre des Métiers consentirait à céder le bâtiment moyennant le prix de 100 000 €. Toutefois, il est signalé qu'aucun entretien n'a été effectué depuis cette date et qu'un diagnostic du bâtiment s'avère nécessaire au préalable avant toute discussion.

7. Mme Batlle signale la dangerosité de l'abri bus situé face au groupe scolaire et en bordure de la RD 117. Il est rappelé l'historique de l'implantation de cet abri bus positionné par le service des transports du CD66. Mme Batlle précise que du fait de la présence de nombreux collégiens qui attendent le bus, cela empêche les parents de traverser sur le passage piéton pour accompagner leurs enfants à l'école de Maury. L'idée de mettre des barrières sera étudiée sur place, une commande de mobilier urbain étant prévue par ailleurs.

Mme Menetrey signale également que certains parents ne respectent pas la consigne du port du masque obligatoire devant l'école et la vitesse excessive de véhicules sur la traversée. Concernant le 1er point, M. Boluda rappelle qu'en tant que conseiller municipal chacun peut rappeler la règle, d'où le projet « de rappel à l'ordre » qu'il a transmis à la Mairie. Concernant le 2ème point, il propose de rajouter un panneau type lumineux rappelant la présence d'enfants.

8. Défibrillateur automatisé externe (DAE) : après renseignements auprès du centre de secours, M. Boluda informe les membres de l'assemblée qu'une association agréée propose une formation pour un groupe de 10 personnes pour un montant de 200 €. Toutefois, il signale que s'agissant d'un dispositif automatisé, que cela ne nécessite pas de formation mais d'une information, l'objectif étant de sensibiliser le plus grand nombre de nos concitoyens à l'utilisation de cet appareil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 0 h 15.

Fait à Maury, le 13 octobre 2020

Le Maire,
Charles CHIVILLO

